

Reglement

La carte est strictement personnelle

Le prêt est accordé après la présentation de la carte

On peut emprunter en même temps trois documents à la fois

La durée du prêt est de 30 jours

On peut prolonger le prêt, même au téléphone, sauf réservations par autres personnes

On peut réserver en personne les oeuvres déjà empruntées

On peut emprunter les oeuvres des autres bibliothèques du resau des bibliothèques de la ville ou de la Province

Pour l'emprunt entre les bibliothèques qui ne sont pas dans le resau des bibliothèques de la ville ou de la Province est prévu un paiement des frais d'expédition.

Les oeuvres empruntées peuvent être rendues dans chaque bibliothèque du resau des bibliothèques de la ville.

En cas de retard en la restitution, après 4 jour, l'envoi du premier avis prévoit un paiement de 1 euro à titre de remboursement des frais, pendant que après 14 jours le second avis de payment prévoit un remboursement de 3.00 euros par document.

La manque à payer des tarifs prévues pour les services, comporte l'exclusion des services jusqu'à ce que l'utilisateur ait régularisée sa situation.

Il est interdit de souligner ou annoter les livres au crayon ou au stylo

En cas de perte d'une oeuvre empruntée, l'utilisateur doit la remplacer avec un autre exemplaire pareil. Si l'oeuvre n'est pas réperable, il doit la remplacer avec une oeuvre du même valeur, après s'être accordé avec le personnel de la bibliothèque.

La Istituzione Bertoliana assure l'accès libres à Internet à tous les usagers. Avec l'entrée en viguer du D.L n. 144 du 27 juillet 2005 (*mesures urgents contre le terrorisme international*) la bibliothèque doit identifier les usagers des services télématiques, contrôler l'utilisation des postes de consultation et archiver les données relatives la navigation.

Pour acceder au service il faut presenter au personnel de la bibliothèque la carte d'inscription et un papier d'identité en regle qui sera enregistré, photocopié et archivié chez une des bibliothèques de la ville.